

**Objet : Arrêté donnant délégation de fonctions à un conseiller pour la célébration d'un mariage**

**Le MAIRE DE SAINT-BERNARD**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoint, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme Frédérique POINTON-SCHOENAUER, conseillère municipale, de manière exceptionnelle ;

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Mme Frédérique POINTON-SCHOENAUER, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 13 juillet 2023, les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le ou les mariages prévus à cette date.

**Article 2**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, publié, et copie en sera adressée à Mme la Préfète.

En outre, une expédition en sera transmise au procureur de la République.

Fait à SAINT -BERNARD le 6 juillet 2023  
**Le Maire, Bernard REY**



Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture le  
et publication du 10/07/2023